



Bruxelles, le 25 septembre 2023
(OR. en, lv, pl, sk)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0218(COD)

13188/23
ADD 1 REV 1

CODEC 1631
ENER 502
CLIMA 409
CONSOM 322
TRANS 363
AGRI 525
IND 481
ENV 1009
COMPET 896

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

Déclaration de la Belgique

La Belgique reconnaît la nécessité d'accélérer la transition énergétique et d'éliminer progressivement les combustibles fossiles dans le cadre de nos efforts en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris. La Belgique soutiendra l'adoption du texte, mais souhaite exprimer ses préoccupations quant aux défis que posent les objectifs accrus en matière d'énergies renouvelables contenus dans cette troisième directive sur les énergies renouvelables. En raison de sévères limitations démographiques et géographiques, combinées avec la présence de grands pôles industriels à forte intensité d'énergie, les contributions nationales attendues, calculées sur la base de la formule figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1999, sont très difficiles à atteindre et semblent irréalisables, surtout dans un délai de 7 ans. Il en va de même pour les sous-objectifs sectoriels contraignants (concernant les carburants renouvelables d'origine non biologique dans

l'industrie et les transports ainsi que pour le chauffage et le refroidissement), qui ne semblent pas compatibles avec une réalisation rentable de nos objectifs climatiques. Malgré ces défis, la Belgique continuera à contribuer de manière constructive à l'objectif européen.

Déclaration de l'Irlande

L'Irlande se félicite de l'accord intervenu sur la mise à jour du texte de la directive sur les énergies renouvelables et reconnaît qu'il faut être ambitieux en ce qui concerne les objectifs en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030. La réalisation d'objectifs ambitieux dans un laps de temps relativement court nécessitera des efforts sans précédent de toute la société, et il est essentiel que chacun participe avec nous à cette démarche.

L'Irlande estime contre-productif de ne pas tenir compte de tout ce qu'impliquent les relèvements significatifs des objectifs en matière d'énergies renouvelables, avec notamment l'application actuelle des objectifs intermédiaires au titre du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat.

Ne pas tenir compte de ces implications comporte le risque de saper le soutien qu'exige la promotion des énergies renouvelables, lorsque les fonds publics sont détournés des investissements nécessaires dans les systèmes énergétiques des États membres, en dépit de progrès et d'investissements importants déjà réalisés et de bien plus de choses encore qui ont été engagées.

L'objectif en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 figurant dans le texte final va au-delà de ce qui avait été initialement proposé dans le cadre du paquet "Ajustement à l'objectif 55". L'incidence de l'objectif accru en matière d'énergies renouvelables, et toute conséquence involontaire, ne peuvent être pleinement visibles tant que les États membres n'auront pas finalisé les mises à jour de leurs projets de plans nationaux en matière d'énergie et de climat.

Le règlement sur la gouvernance prévoit un réexamen en réponse à un bilan mondial réalisé en application de l'accord de Paris de 2015. L'Irlande estime qu'un tel réexamen du règlement sur la gouvernance constituerait un moment opportun pour également revenir sur l'application des objectifs intermédiaires et les mécanismes de mise en conformité dont disposent les États membres. Cet exercice pourrait s'appuyer sur l'analyse figurant dans les projets de plans nationaux en matière d'énergie et de climat mis à jour ayant été soumis par les États membres.

Déclaration de la Lettonie

La République de Lettonie souligne l'importance du développement des sources d'énergie renouvelables pour renforcer la sécurité et l'indépendance énergétiques, assurer la stabilité des prix, réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre les objectifs climatiques de l'Union européenne.

La Lettonie soutient la proposition de directive en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et, en particulier, l'accord intervenu sur des éléments clés de la proposition, tels que les objectifs sectoriels, le secteur du chauffage et la bioénergie.

La Lettonie fera tout son possible pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur des transports et s'emploiera à augmenter la production d'électricité renouvelable afin de créer les capacités nécessaires à la production d'hydrogène renouvelable en Lettonie. Toutefois, la Lettonie estime que l'accord sur les objectifs et obligations énoncés à l'article 25 en ce qui concerne les énergies renouvelables, et en particulier l'utilisation de l'hydrogène dans les transports, va au-delà de la capacité de la Lettonie pour ce qui est de sa mise en œuvre et des résultats à atteindre, compte tenu de la situation nationale de la Lettonie.

La Lettonie estime que, lors de la fixation des exigences relatives aux mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables, il est important de tenir compte des conditions économiques et sociales d'un pays, de ses bilans énergétiques nationaux et de sa situation de départ.

Déclaration de la Pologne

La Pologne est l'un des marchés des énergies renouvelables qui enregistrent la croissance la plus rapide en Europe. Ces dernières années, nos capacités en matière d'énergies renouvelables ont augmenté de manière exponentielle, en particulier dans le secteur photovoltaïque, grâce au soutien des pouvoirs publics et à la participation de la population. Afin d'intensifier le déploiement de l'énergie propre, nous avons créé un cadre juridique stable et mis en place des régimes de soutien appropriés. La simplification et l'accélération des procédures d'octroi des autorisations sont des éléments de la proposition qu'il convient de saluer, mais ils sont insuffisants pour atteindre les objectifs qui y sont fixés. Le déploiement rapide des énergies renouvelables à l'échelle proposée dans la directive modifiée sur les énergies renouvelables et la part croissante que représentent les sources d'énergie dépendantes des conditions météorologiques dans la production énergétique menacent à la fois la stabilité du réseau et la sécurité énergétique globale. La Pologne n'a cessé d'insister sur la nécessité de procéder à la transition énergétique à un rythme qui soit tenable pour le système énergétique, supportable pour la société et avantageux pour l'industrie européenne. Les objectifs doivent être réalistes et laisser aux États membres une certaine marge de manœuvre dans le choix des outils appropriés pour leur mise en œuvre.

En outre, compte tenu de l'impact de la réglementation prévue sur le bouquet énergétique des États membres et des conséquences négatives qui en découlent sur le plan social, la Pologne estime que la base juridique de la législation proposée devrait être l'article 192, paragraphe 2, point c), du TFUE.

La Pologne ne peut donc soutenir le projet de révision de la directive sur les sources d'énergies renouvelables qui est proposé.

La Pologne maintient également son avis négatif à l'égard de l'ensemble du paquet "Ajustement à l'objectif 55", qui fixe des objectifs et des ambitions irréalistes et a une incidence significative sur le bouquet énergétique des États membres. La Pologne estime que la mise en œuvre de la majeure partie du train de mesures s'appuie sur une base juridique incorrecte, ce qui crée un précédent dangereux.

Déclaration de la République slovaque

La Slovaquie estime que l'objectif global de l'UE en matière de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2030 est un objectif très ambitieux qui sera très difficile à atteindre. En ce qui concerne le bouquet énergétique national et son développement, la République slovaque ne voit pas de réelles possibilités d'augmenter significativement son ambition dans ce domaine et souligne que toute contribution supplémentaire aux objectifs en matière de sources d'énergie renouvelables calculée sur la base de la formule non contraignante figurant à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1999 pourrait ne pas tenir compte de tous les facteurs pertinents au niveau national et ainsi ne pas refléter le potentiel réel de développement des énergies renouvelables dans le pays.

Bien que nous estimions que les objectifs ambitieux en matière de transport et de chauffage sont difficiles à atteindre et qu'il existe un risque qu'ils ne soient pas atteints, la République slovaque s'efforcera de les remplir en fixant des objectifs et des mesures dans son plan national en matière d'énergie et de climat.

Nous émettons également une réserve sur le soutien à la production d'hydrogène à partir de sources à faible émission de carbone, qui est l'un des points essentiels pour la Slovaquie et qui n'a pas été traité de manière satisfaisante dans la directive.
